

Cote du document: EB 2014/111/R.19/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 12 a)
Date: 8 avril 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Révision du procès-verbal de la cent dixième session du Conseil d'administration

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Raşit Pertev
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: r.pertev@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent onzième session
Rome, 8-9 avril 2014

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées au projet de procès-verbal de sa cent dixième session, telles qu'elles figurent dans le présent document, et à adopter le procès-verbal révisé.

Révision du procès-verbal de la cent dixième session du Conseil d'administration

Pour en faciliter la consultation, les ajouts sont indiqués en caractères gras.

1. Le représentant de la Norvège a demandé que le paragraphe 110 du projet de procès-verbal de la cent dixième session du Conseil d'administration (document EB/110), sous le point 13) Modalité d'hébergement du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, soit modifié. Après consultation avec la direction, le paragraphe a été modifié comme indiqué ci-dessous. Pour plus de clarté, les ajouts sont indiqués en caractères gras et les suppressions sont barrées

"110. Quelques États membres, qui sont des donateurs à la fois pour le FIDA et pour le Mécanisme mondial (**le Mécanisme**), se disent préoccupés. **Ils exposent les difficultés que suscite la décision de surseoir au versement des fonds du Mécanisme déposés sur le compte bloqué, puisque cela signifie que ces fonds ne peuvent être utilisés aux fins initialement prévues, et ils mettent en cause les bases juridiques sur lesquelles le FIDA s'est fondé pour surseoir au versement des fonds du Mécanisme déposés sur le compte bloqué** ~~par la décision prise par le FIDA de mettre de côté des fonds du Mécanisme sur un compte bloqué, vu l'impact que cela pourrait avoir sur la mise en œuvre des projets du Mécanisme sur le terrain.~~ La direction rappelle **informe le Conseil** que les versements ont été effectués conformément aux instructions du Mécanisme jusqu'au 30 septembre 2013, après quoi le FIDA a transféré sur le compte bancaire de la Convention un solde de 1,4 million d'USD, soit le solde des fonds du Mécanisme moins les fonds déposés sur le compte bloqué. **La direction fait valoir que ce montant représente, sur la base des chiffres antérieurs, environ un an d'activités de la Convention.** La direction ~~précise~~ **indique en outre** que le transfert des fonds sur un compte bloqué est un acte justifié par le droit international en tant que mesure préventive et conservatoire avant la conclusion d'un accord satisfaisant entre le Fonds et la Convention sur la question des obligations relatives au Mécanisme mondial. Il s'agit d'une mesure nécessaire suite à la décision prise par la CdP10 de transférer, du Fonds à la Convention, les responsabilités et la représentation juridique du Mécanisme mondial. La direction informe le Conseil d'administration que, dans un avis juridique émis par le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies à l'intention de la Convention, ledit Bureau a indiqué que la question de la prise en charge des obligations relatives au Mécanisme devait être résolue dans le cadre d'un accord entre le FIDA et le Secrétariat de la Convention, si nécessaire sous l'égide de la CdP. Enfin, la direction informe le Conseil que le FIDA collabore étroitement avec la Convention et que les deux organisations ont chargé des fonctionnaires de travailler de concert à une approche commune en mesure de garantir une conclusion satisfaisante de toutes les questions en suspens. **Le président du Conseil prend acte des préoccupations de certains États membres et indique qu'il en sera fait état lors de la transmission du rapport au Conseil des gouverneurs, de même que seront communiquées des informations relatives au déroulement des discussions avec la Convention et les informations émanant du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies (OLA).**"

2. En outre, à la demande des représentants de l'Italie, de la Norvège, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, le paragraphe 130¹ du projet de procès-verbal de la cent dixième session du Conseil d'administration (document EB/110), sous le point 14 f) Autres questions – Négociation avec la Banque de développement KfW d'un accord de financement par l'emprunt: cadre proposé, présenté pour examen au Conseil, a été modifié. Pour plus de clarté, les ajouts sont indiqués en caractères gras et les suppressions sont barrées.

"129. ~~Le FIDA est vivement exhorté à établir~~ **L'on s'accorde généralement à penser qu'un** cadre général **est nécessaire pour régir ce type d'accords de financement et** pour garantir une approche normalisée ~~à adopter pour les futurs accords, qui s'appuierait sur un "apprentissage par la pratique".~~ **Ce travail sera effectué sous la conduite du Comité d'audit, à partir de la mi-février si possible, comme le propose la présidente du Comité d'audit.** ~~Notant cependant.~~ **Alors que plusieurs membres font valoir qu'il serait préférable de disposer d'un cadre général avant de conclure des accords spécifiques,** la nécessité d'exploiter les opportunités à mesure qu'elles se présentent **est admise, et** il est convenu que le FIDA continuera d'étudier les négociations pour un accord de financement de la dette avec KfW **et** qu'un séminaire informel sera organisé avant la session d'avril du Conseil pour faire le point sur la situation des négociations. ~~et qu'un~~ **Le** document définitif sera présenté ~~à la session officielle du~~ **au** Conseil pour que celui-ci approuve la proposition de donner suite à un accord. Pour le séminaire informel, la direction est invitée à présenter une analyse des incidences du prêt sur les activités opérationnelles du FIDA, de l'impact sur le système d'allocation fondé sur la performance, de la capacité d'absorption des pays à revenu intermédiaire, des incidences possibles du prêt en termes de politique de placement, de l'impact du prêt sur la liquidité dont dispose le FIDA et de sa capacité d'engagement, et autres conséquences financières. ~~En parallèle, le Comité d'audit serait chargé de considérer l'application d'un cadre général à des accords similaires.~~

¹ En raison de problèmes de mise en forme, il existe un léger décalage dans la numérotation des paragraphes de la version française du projet de procès-verbal de la cent dixième session du Conseil d'administration (document EB/110); dans les autres versions linguistiques, la modification demandée porte sur le paragraphe 129. Dans la version française définitive du procès-verbal, la numérotation sera identique à celle des autres versions linguistiques.